PCF Vénissieux

Extrait du Le Vénissian

http://levenissian.fr/50-ans-apres-Malraux-c-est-le

50 ans après Malraux, c'est le livre qu'on veut abattre

- Vie politique - Luttes et résistances -



Date de mise en ligne : jeudi 19 novembre 2009

Copyright © Le Vénissian - Tous droits réservés

Chers amis, chers camarades...
j'attire votre attention sur cette nouvelle information, de taille, qui a été révélée ces jours derniers.

« Brûler n'est pas répondre », comme on disait jadis.

Les attaques portées chaque jour contre les citoyens de ce pays, à tous les niveaux, dans tous les domaines, deviennent de plus en plus inquiétantes.
50 ans après Malraux, c'est le livre qu'on veut abattre !
Hors de tout esprit de chapelle, loin de tout corporatisme, j'agite le « couvercle » et j'attire votre attention sur cette décision très significative de la politique menée par notre gouvernement.

L'industrie du livre n'est pas une industrie comme les autres !

Fin de la Direction du livre et de la lecture

C'est signé Frédéric Mitterrand, qui n'avait sans doute pas à arbitrer les affaires intérieures de la Sarkozie, et Eric Woerth, même si l'idée couvait depuis Albanel et avait déjà provoqué la démission forcée de l'ancien directeur du livre, Benoît Yvert (ce que j'en disais le 8 mai dernier...).

Par décret du 15 novembre 2009, la Direction du livre et de la lecture au ministère de la Culture est purement et simplement liquidée. Voir notamment l'article 5 [1] et son petit codicille en toute fin pour rappeler que le livre existe, ou existait : ça confine au camouflet.

Formulation officielle : la référence au directeur du développement des médias et au directeur du livre et de la lecture est remplacée par la référence au directeur général des médias et des industries culturelles.

Se rendent-ils comptent de la gravité de ce qu'ils commettent ? Difficile de penser autrement, quand on constate la cohérence et la sauvagerie organisée de leur politique.

Disposer d'un ministre de la Culture faible, sur qui ils ont barre par tout un tas de pressions diverses, c'est dans le plan ?

L'agression burlesque du cador de la Seine Saint-Denis, Eric Raoult le roi de l'épuration banlieue, est-ce que c'était une diversion préméditée pour amuser la galerie, puisque bien évidemment il n'était pas question pour nous tous de ne pas relever la gravité des propos et de l'insulte ?

La stratégie Sarkozy des démolisseurs bien à l'abri, voir l'euphorique discours de remise de médaille à Dany Boon, voir la pitoyable crise de fou rire en pleine commémoration résistante, est de plus en plus nue. Mais c'est nous tous qui payons les pots cassés.

Copyright © Le Vénissian

Et gravement, et salement. Qu'est-ce qu'il peut rester, comme politique digne du livre et de la lecture, dans cette liquidation ? Que va devenir le CNL, devenu probablement EPCC (et qui finançait tout ce qui restait d'un peu courageux dans l'édition de papier, côté création...) [2]

Triste boutique, la France.

© François Bon _ 16 novembre 2009

---

[1] La direction générale des médias et des industries culturelles définit, met en oeuvre et évalue la politique de l'Etat en faveur du développement et du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'ensemble des services de communication au public par voie électronique, de l'industrie phonographique, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle. Elle suit les activités du Centre national de la cinématographie.

I. Dans ce cadre, elle contribue à définir, mettre en oeuvre et évaluer les conditions du développement des industries de diffusion et de production de contenus culturels. Elle participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de l'Etat en faveur de l'action audiovisuelle extérieure de la France.
Elle contribue aux travaux d'étude et d'évaluation économiques et de recherche, ainsi que de veille et d'expertise sur l'évolution des technologies numériques, dans son champ d'activités.

Elle veille à l'équilibre entre les différents acteurs qui interviennent dans le domaine du livre et, à ce titre, au développement de l'économie du livre, en France et à l'étranger. Elle favorise le développement de la lecture et procède à l'évaluation des politiques dans le domaine de la lecture publique. Elle contribue à la modernisation des bibliothèques et des médiathèques, et notamment au renforcement des réseaux et services de coopération, ainsi qu'à la formation de leurs personnels. Elle veille à la conservation, à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine des bibliothèques et des médiathèques. Elle exerce le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques et les médiathèques des collectivités territoriales.

II. En lien avec le secrétariat général, elle élabore la législation et la réglementation relatives à la presse écrite, à la collecte de l'information, à la communication audiovisuelle et aux autres services de communication destinés au public. Dans ces différents secteurs, elle suit les négociations relatives aux professions concernées, elle gère des aides financières attribuées aux entreprises, participe à la mise en oeuvre des procédures relevant du droit de la concurrence et contribue au suivi des questions sociales relevant de ces secteurs. Elle instruit les contentieux dans ses domaines de compétence.
En lien avec le secrétariat général, elle contribue à l'élaboration de la position française pour les négociations européennes et internationales touchant à la réglementation et à la régulation des médias, des industries culturelles, du livre et des services en ligne.

Elle assure le secrétariat de la commission paritaire des publications et agences de presse. Elle suit l'activité des organismes des secteurs de la presse et de la collecte de l'information soumis à statut particulier ou liés à l'Etat par convention.

Elle veille, dans son champ de compétence :
- à la collecte, à la production et à la diffusion des documents et des données scientifiques, notamment sous forme numérique ;
- au développement de l'action européenne et internationale. Elle exerce le droit de préemption prévu par le code du patrimoine.

Elle propose des mesures destinées à favoriser le développement du mécénat et du marché de l'art et coordonne leur mise en oeuvre.

III. Elle contribue, pour ce qui la concerne, à la politique et à la gestion des ressources humaines, à la stratégie et à la gestion budgétaire, à la tutelle des organismes relevant du ministère, au pilotage des opérations d'équipement, à l'animation des services déconcentrés, aux travaux d'étude, d'observation et de recherche, à la conception et à l'organisation des événements culturels.
Elle gère, pour le compte du Premier ministre, les crédits relatifs à l'action audiovisuelle extérieure.

IV. Le directeur général des médias et des industries culturelles est assisté d'un directeur adjoint qui peut être chargé du livre et de la lecture ou des médias, ainsi que d'une mission transversale au sein de la direction générale.

[2] Noter que, dépendant de la même direction et ayant la même structure, le CNL aurait dû être cité au même niveau que le CNC...